



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, ainsi que l'article L.2213-2 relatif aux pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10 et R. 417-11 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant ou très gênant,
- 3° - L'arrêté permanent en date du 4 juin 2018 réservant des places de stationnement en auto-partage,

CONSIDERANT

Que l'auto-partage optimise l'occupation du domaine public en limitant l'utilisation de la voiture particulière .

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - L'arrêté permanent en date du 1er décembre 2025 réservant des places de stationnement en auto-partage est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE PERMANENT - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ART. R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE — "STATION AUTO-PARTAGE"**

La liste des 33 emplacements où le stationnement de tous véhicules est interdit et gênant, au titre de l'article R. 417.10 du Code de la Route, à l'exception du stationnement des véhicules en auto-partage identifiés comme tels, est la suivante :

- Station 1^{er} MAI – adresse : place du 1^{er} mai – nombre d'emplacements : 2,
- Station AUDITORIUM : adresse : 1 avenue de Marbotte – nombre d'emplacements : 1,
- Station CHAMPOLLION – adresse : 3 place des Savoirs – nombre d'emplacements : 1,
- Station CORDELIERS – adresse 1 à 3 rue Pasteur – nombre d'emplacements : 4,
- Station DRAPEAU – adresse : 40 avenue du Drapeau – nombre d'emplacements : 4,
- Station FONTAINE D'OUCHÉ – adresse : boulevard Bachelard, sur le parking devant le centre commercial de la Fontaine d'Ouche – nombre d'emplacements : 1
- Station JAURES – adresse : 54 avenue Jean Jaurès – nombre d'emplacements : 1,
- Station JUNOT – adresse : 72 avenue du Drapeau – nombre d'emplacements : 1,
- Station MIRANDE – adresse : 106bis rue de Mirande – nombre d'emplacements : 1,
- Station MONGE – adresse : rue Charles Vêques – nombre d'emplacements : 3
- Station MONTMUZARD – adresse 53 avenue Maréchal Lyautey – nombre d'emplacements : 1,
- Station NATION – adresse : 72 avenue de Langres- nombre d'emplacements : 2,
- Station PALAIS DES SPORTS – adresse 13 rue Léon MAURIS – nombre d'emplacements : 1,
- Station PARC COLOMBIERE : adresse : 92 Cours du Parc – nombre d'emplacements : 1,
- Station PLACE DU 30 OCTOBRE – adresse : 1 place du 30 octobre et de la légion d'honneur – nombre d'emplacements : 1,

- Station THEATRE – adresse 3 rue Lamonnaye – nombre d’emplacements : 3,
- Station TREMOUILLE – adresse : 1 rue Joseph Tissot – nombre d’emplacements : 2,
- Station VICTOR HUGO – adresse 84 avenue Victor Hugo – nombre d’emplacement : 1,
- Station VOLTAIRE – adresse : 27 boulevard Voltaire – nombre d’emplacements : 2,

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026 et est renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 12 ans. Elle pourra, à tout moment, être suspendue temporairement ou révoquée, sans indemnité pour motif d'intérêt général ou non-respect des obligations ci-dessus définies.

ARTICLE 4 - TARIF

La Société CITIZ Bourgogne Franche-Comté s'engage à régler à la Ville de Dijon une redevance annuelle de 500 € par emplacement.
En cas d'installation sur une année incomplète, la redevance sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation, sous l'autorité des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire, ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ce recours administratif prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Adresse du Tribunal Tribunal Administratif de Dijon :
22, rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON CEDEX

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 . Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de DIJON,
 . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 . Monsieur le Trésorier Municipal,
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au